

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
MINISTERIAL TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU 29 JANVIER 2018**

**POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU  
PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : **BIP MINH DU** - Exercice 2018  
IMPUTATION : 52 38 496 03 451905 2029

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

Pièce N° 0	Lettre d'invitation à soumissionner.....	3
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO)	
	Version française.....	7
	Version anglaise.....	10
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	31
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR) .....	38
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types .....	45
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types .....	54
Pièce N°8	Modèle de Marché.....	63
Pièce N°9	Formulaires et modèles de pièces.....	68
Pièce N°10	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	73
Pièce N°11	Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP .....	75

  
PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

## Lettre d'invitation à soumissionner

N° 00268/L/MINH DU/CAB

Yaoundé, le 29 JANVIER 2018

**LE MINISTRE,**

**A:** \_\_\_\_\_

**Objet :** Appel d'Offres National Restreint  
N°008/AONR/MINH DU/CMPM/2018 du 29 JANVIER 2018  
POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU  
SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE.

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'études a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9<sup>e</sup> étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) FCFA**.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est fixé à **600 000 (Six cent mille) FCFA**, et doivent être remises à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (**2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**), au plus tard le **20 FEVRIER 2018** à 13 heures, heure locale. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	B E T	ADRESSES
1	ARSUK Sarl	BP: 11 149 Yaoundé; Tél. 690 099 132/699 166 674
2	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé, Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
3	Gpt STUDI International //INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP : 11 088 Yaoundé, Tél : 222 72 33 64 / 677 70 02 15
4	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé; Tél. 222 22 35 64
5	LE COMPETING-BET	BP: : 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
6	PRISMA Sarl	BP: 15 553 Yaoundé, Tél : 22 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
7	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sarl	BP: 13 584 Yaoundé ; Fax : 222 23 31 92
8	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
9	ECTA - BTP	BP: 785 Yaoundé ; Tél : 222 2200 87/ 222 22 04 65
10	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél. 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
11	BAMBUIY ENGINEERING	PO BOX : 425 Bamenda, Tél : 677 936 926 / 661 126 126

12	SOCICO SARL	BP : 5 485 Yaoundé ; Tél : 674 33 30 67
13	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée./-

**Ampliations :**

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE



Yaoundé, le 29 JANVIER 2018

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM /2018 DU 29 JANVIER 2018  
POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE  
DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)  
FINANCEMENT : BIP MINHDU, Exercice 2018.

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'ouvrage, lance en procédure d'urgence un appel d'offres national restreint pour les études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE.

### 2. Consistance de l'étude

Les prestations consistent, en un lot unique, à la réalisation des études d'ingénierie sur les itinéraires sus-cités comprenant les missions ci-après :

- Mission 1 : Études préliminaires ;
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Mission 3 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle).

### 3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux candidats figurant sur la liste restreinte élaborée après appel à manifestation N° 0003387/ASMI/MINHDU/2017 du 30 octobre 2017. Il s'agit :

N°	B E T	ADRESSES
1	ARSUK Sarl	BP: 11 149 Yaoundé; Tél. 690 099 132/699 166 674
2	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé, Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
3	Gpt STUDI International /INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP : 11 088 Yaoundé, Tél : 222 72 33 64 / 677 70 02 15
4	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé; Tél. 222 22 35 64
5	LE COMPETING-BET	BP. : 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
6	PRISMA Sarl	BP. 15 553 Yaoundé, Tél : 22 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
7	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sarl	BP : 13 584 Yaoundé ; Fax : 222 23 31 92
8	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
9	ECTA - BTP	BP: 785 Yaoundé ; Tél : 222 2200 87/ 222 22 04 65
10	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél. 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
11	BAMBUIY ENGINEERING	PO BOX : 425 Bamenda, Tél : 677 936 926 / 661 126 126
12	SOCICO SARL	BP : 5 485 Yaoundé ; Tél : 674 33 30 67
13	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48

**NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.**

### 4. Financement

Les études objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP MINHDU, exercice 2018. Le montant prévisionnel des prestations est estimé à 30 000 000 FCFA TTC.

### 5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté **aux heures ouvrables** au Service des Marchés du MINHDU dès publication du présent avis.

### 6. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9<sup>e</sup> étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **cinquante mille (50.000) FCFA** payable au Trésor Public.

## 7. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

## 8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (**2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**), au plus tard le **20 FEVRIER 2018** à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM /2018 DU 29 JANVIER 2018  
POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE  
DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)  
FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2018.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **600 000 (Six cent mille) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

## 10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 11. Ouverture des offres

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit:

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **20 FEVRIER 2018** à partir de 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés publics du **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, siégeant sise au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**.
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 75 points sur 100 (75/100).

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

## 12. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des études est de **cinq (05) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## 13. Critères d'évaluation des offres

### 13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence d'une pièce du dossier administratif;
- B. Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :
  - B.1. Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
  - B.2. Preuve d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie civil pour les Ingénieurs de Génie civil ;
  - B.3. Note méthodologique faisant ressortir la description des prestations, le programme de déploiement des équipes et le chronogramme d'activités ;
  - B.4. **Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années**
- C. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- D. N'avoir pas réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins un projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC ;
- E. N'avoir pas présenté comme Chef de Mission, un Ingénieur du Génie Civil (BAC+5 minimum) ayant au moins dix (10) ans d'expérience générales et ayant été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC chacun ;
- F. Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;
- G. Absence de l'agrément du BET ou d'un projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli, avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques;
- H. Non-respect du profil minimum en formation du personnel clé ;
- I. Note technique inférieure à 75 points sur 100 des critères essentiels.

### 13.2 Critères essentiels

A – Références justifiées du soumissionnaire	/25
B – Personnel d'encadrement	/60
C – Matériel	/15

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à soixante-quinze points sur cent (75/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières.

### 14. Attribution

Le consultant sera choisi par la **méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après:

$$N_g = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante:

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule:

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

### 16. Renseignements complémentaires

**16.1.** Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7<sup>e</sup> étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables.

**16.2.** Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.



**17. Additif de l'appel d'offres**

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Yaoundé, le 29 JANVIER 2018

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

**RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION**  
**N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM /2018 OF 29<sup>TH</sup> JANUARY 2018**  
**FOR TECHNICAL STUDIES TO REHABILITATE THE ACCESS ROAD**  
**TO THE OPTION FOR HOME SITE AT LIMBE (EMERGRNCY PROCEDURE)**  
**FINANCING: PIB MINHDU, Fiscal 2018**

**1. Subject of the Bid Invitation**

On behalf of the government of the Republic of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development issues in emergency procedure a restricted National Bid Invitation for technical studies to rehabilitate the access road to the OPTION FOR HOME site at LIMBE.

**2. Content of the study**

The main objective of the study is to:

- Elaborate preliminary studies,
- Carry out APS studies,
- Produce APD studies.

**3. Participation and origin**

Participation in this Bid Invitation is restricted to candidates shortlisted within the framework of N° 0003387/ASMI/MINHDU/2017 of 30 October 2017, namely:

N°	Consultant's Name	Address
1	ARSUK Sarl	BP: 11 149 Yaoundé; Tél. 690 099 132/699 166 674
2	CERBAT SARL	BP: 13 258 Yaoundé; Tél: 22 31 38 45 / 677 110 250
3	Gpt STUDI International /INTEGC/ STUDI CAMEROUN	BP : 11 088 Yaoundé, Tél : 222 72 33 64 / 677 70 02 15
4	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé; Tél. 222 22 35 64
5	LE COMPETING-BET	BP. : 6718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
6	PRISMA Sarl	BP. 15 553 Yaoundé, Tél : 22 23 25 99 / 699 41 52 09 / 650 635 104
7	Gpt PYRAMIDE INTER/MATURIS Sarl	BP : 13 584 Yaoundé ; Fax : 222 23 31 92
8	DIDON CONSEIL	BP: 30011 Yaoundé, Tél: 22 21 84 27
9	ECTA - BTP	BP : 785 Yaoundé ; Tél : 222 2200 87/ 222 22 04 65
10	BXTG	BP: 6 429 Yaoundé Tél. 233 01 47 17 / 222 311 479 / 677 224 887
11	BAMBUIY ENGINEERING	PO BOX : 425 Bamenda, Tél : 677 936 926 / 661 126 126
12	SOCICO SARL	BP : 5 485 Yaoundé ; Tél : 674 33 30 67
13	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48

NB: Shortlisted candidates may not associate in group or with a candidate who is not on the list.

**4. Financing**

Studies under this Bid are financed with MINHUD's PIB, fiscal 2018. The estimated costs of the study is XAF 30 000 000.

**5. Consultation of the Bidding Document**

The Bidding Documents may be consulted during working hours at the Contract Service of MINH DU upon publication of this Bid Invitation.

**6. Acquisition of the Bidding Documents**

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09<sup>th</sup> floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non- refundable sum of **XAF 50 000 (fifty thousand)** payable to the Public Treasury.

## 7. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

- Volume 1: Administrative documents;
- Volume 2: Technical proposal;
- Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in keeping with the order indicated in the tender file and separated by colour dividers.

## 8. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 06 copies including one original and 05 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Administration (Contract Service, Bids Office) of the Ministry of Housing and Urban Development (2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony)), latest on 20<sup>TH</sup> FEBRUARY 2018 at 1 p.m, local time. And shall be labeled as follows:

**RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION**  
**No 008 /AONR/MINHDU/CMPM /2018 OF 29<sup>TH</sup> JANUARY 2018**  
**FOR TECHNICAL STUDIES TO REHABILITATE THE ACCESS ROAD**  
**TO THE OPTION FOR HOME SITE AT LIMBE (EMERGENCY PROCEDURE)**  
**FINANCING: MINHDU's PIB, Fiscal 2018.**  
**"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"**

## 9. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of finances amounting to XAF 600.000 (six hundred thousand) and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

## 10. Bids admissibility

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities (Senior Divisional Officer, Sub-divisional Officer, as the case may be...) shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations. They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.

Any bid non consistent with the specifications of this Bid Invitation and Bidding Documents shall be deemed inaccessible.

## 11. Opening of bids

The opening of bids shall be done in two phases as follows: The opening of administrative and technical bids shall be done on 20<sup>TH</sup> FEBRUARY 2018 as from 2 p.m in the conference room of the Central Tender Board of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).

- The opening of financial bids shall be done upon completion of assessment of technical bids scoring at least 75 marks over 100 ( 75 /100);
- Only bidders' or duly representatives of their choice with a good mastery of the documents shall attend this opening session.

## 12. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner to carry out the studies is 5 (five) months from the date of the reception of the notice to start works.

### 13. Evaluation criteria

#### 13.1. Eliminary criteria

Eliminary criteria include:

- A. Absence or non-conformity of a document in the administrative file ;
- B. Incomplete technical file due to the absence of one of the following documents :
  - B.1 An Attestation of site visit signed in honor by the bidder;
  - B.2 A proof of registration in the National Order of Civil Engineers for civil engineers;
  - B.3 Methodological note;
  - B.4 Declare on the honor of non-abandonment of contracts during the last three (03) years;
- C. Forged document or false declaration ;
- D. Failure to show proof of an average business turnover of at least one project of urban road technical study, superior or equal to twenty five million (25 000 000) FCFA TTC within the last ten (10) years;
- E. Non presentation as Mission Head, a civil engineer (A Levels + 5 minimum) with at least ten (10) years general experience and being Mission Head of at least one project of urban road technical study ,superior or equal to twenty five millions (25 000 000) FCFA TTC;
- F. Absence of a quantified unit price in the unit price schedule ;
- G. Absence of licence of a consulting firm or of draft sub contract with an authorised Laboratory for the executing geotechnical services.
- H. Non-compliance with minimum profile in training of key personnel;
- I. Technical note less than 75 points on 100 of the essential criteria.

#### 13.2 Essential Criteria

A –Bidder's proven references	/25
B – Personnel	/60
C – Equipment	/15

Only bidders scoring more than 75/100 in the technical bid shall have their financial bids assessed.

#### 14. Award of the contract

The consultant shall be selected following the lowest bidder formulae in accordance with the procedures prescribed in the Bidding Document. The final score shall be calculated using the weighing combination of the financial and technical scores according the formulae below:

$$N = \frac{80 \times \text{Technical score (TS)} + 20 \times \text{Financial score (FS)}}{100}$$

The formula used to determine the financial score (FS) is as follows:

If  $F_m$  is the amount of the lowest bid, its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times F_m}{F}$$

$F_m$  = Amount of the lowest bid

$F$  = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

#### 15. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

#### 16. Additional information

16.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office).

16.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

**17. Amendment to the Bid Invitation**

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Yaoundé, on **29<sup>TH</sup> JANUARY 2018**

**Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- POSTING



PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



## Sommaire

1. Introduction
2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Établissement des propositions
  - Proposition technique
  - Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Évaluation des propositions
  - Généralités.
  - Évaluation des Propositions techniques
  - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
12. Cautionnement définitif



## Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

### 1. Introduction

1.1. L'autorité contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste de présélection, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cocontractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'autorité contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Cocontractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :

ii. L'autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Cocontractants fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les cocontractants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Cocontractants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

**a.** Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

**b.** Ni les cocontractants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Cocontractants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du cocontractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Cocontractant sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## 2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## 3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

### Proposition Technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition Technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretenne avec lui, de longue date une relation de travail stable
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (**Pièce 4**) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (**Tableau 4B**). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagée pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. La liste du matériel à utiliser pour la mission. Le soumissionnaire devra joindre les factures d'acquisition du matériel ou les copies de contrat de location du matériel spécialisé.
- ix. Les contrats de sous-traitance éventuels ;
- x. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (**Pièce 5**). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres

charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (**Section 5.A**).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE " et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
  - i. à signer le marché, ou
  - ii. à fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratifs et techniques sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

#### **5. Évaluation des propositions**

##### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

##### **Évaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.12. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante «prix évalué» parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

### **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le

candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **12. Cautionnement définitif**

12.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12.2. Le cautionnement dont le taux **est entre 2% à 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

12.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

12.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Clauses du RGAO	Données particulières
1.	<b>Introduction</b>
1.1	<p>L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</b></p> <p>Mode de sélection : <b>Qualité – Coût</b></p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : « <b>ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE</b> ». La mission consiste en la réalisation des études d'ingénierie technique de certaines voiries jusqu'à la phase d'Avant-projet Détaillé (APD) et de la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).</p>
1.3	<p>Cette prestation se déroulera en quatre missions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mission 1 : Études préliminaires ;</li> <li>➤ Mission 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;</li> <li>➤ Mission 3 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle) ;</li> </ul>
1.4	<p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</b>, sise à l'immeuble ministériel N°1, 6e étage, Tél. : 222 22 05 18.</li> </ul>
1.5	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Documents disponibles portant sur les études antérieures concernant chaque projet le cas échéant.</p>
1.8	<p>L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p>
2	<b>Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours</b>
2.1	<p><b>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions.</b></p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7e étage, Tél. : 222 22 05 18.</p>
3	<b>Etablissement des propositions</b>
3.1	<p>Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
3.2	i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer entre eux, ni s'associer à un quelconque BET n'ayant pas été présélectionné; ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à <b>cinq mois (5)</b>
3.3	iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : <b>1) Chef de Mission</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale : Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ;</li> <li>- Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études routières ou de la maîtrise d'œuvre des travaux routiers ;</li> <li>- Avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) projet de voirie urbaine ;</li> <li>- Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets d'études pour les travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues urbaines.</li> </ul> <b>2) Un (01) Ingénieur routier/projeteur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale: Ingénieur des travaux du Génie Civil (au moins BAC+3) ;</li> <li>- Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études routières;</li> <li>- Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste d'ingénieur routier/projeteur.</li> </ul> <b>3) Un (01) Géotechnicien</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale: Ingénieur des travaux du Génie Civil ou diplômé en géotechnique (BAC+3) ;</li> <li>- Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études routières;</li> <li>- Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste de géotechnicien.</li> </ul> <b>4) Un (01) Topographe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale: Technicien Supérieur en Topographie/Cadastre (au moins BAC+2) ;</li> <li>- Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études routières;</li> <li>- Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste de Topographe.</li> </ul> iv. Les références demandées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Références dans les projets d'un montant d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction, de réhabilitation ou d'entretien des routes ;</li> <li>- Références dans les projets d'un montant d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues;</li> </ul>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>- Références dans les projets d'un montant d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études en vue de la construction ou de la réhabilitation des voiries urbaines revêtues.</p> <p>v. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <p>1. La liste du matériel et logiciels informatiques minimum avec justificatifs de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux (02) micro-ordinateurs de bureau;</li> <li>- deux (02) ordinateurs portables ;</li> <li>- deux (02) imprimantes et périphériques divers ;</li> <li>- des logiciels (micro-piste, Alizé, Robot, Autocad);</li> <li>- Une photocopieuse;</li> <li>- Un fax.</li> </ul> <p>La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession : au moins deux véhicules pick –up 4x4.</p> <p>2. La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appareil de Casagrande avec accessoires ;</li> <li>- Un Pénétromètre dynamique ;</li> <li>- Un Pressiomètre ;</li> <li>- Deux moules CBR avec accessoires ;</li> <li>- Deux dames PROCTOR ;</li> <li>- Un Jeux de tamis ;</li> <li>- Un Carottier ;</li> <li>- Une Presse à béton ;</li> <li>- Une presse CBR ;</li> </ul> <p>3. La liste du matériel topographique avec justification de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 niveau;</li> <li>- 2 mires de nivellement ;</li> <li>- 1 Station Totale ;</li> <li>- 1 topomètre ;</li> <li>- 1 GPS ;</li> </ul>
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> après la date de soumission.
4	<b>Soumission, réception et ouverture des propositions</b>
4.3	Les consultants doivent soumettre <b>un (01) original et cinq (05) copies</b> de chaque proposition ;

Clauses du RGAO	Données particulières
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions : Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;"><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°008/AONR/MINH DU/CMPM/2018 DU 29 JANVIER 2018 POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE (EN PROCEDURE D'URGENCE)  A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
4.6	<p>Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être présentés ainsi qu'il suit :</p>
4.6.1	<p><b>1. Volume 1-Dossier administratif</b> : il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, <b>datées de moins de trois mois</b> et valables pour l'exercice en cours)</p> <p>A. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale ;</p> <p>B. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>C. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>D. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>E. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>F. Une caution de soumission pour chaque lot en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;</p> <p>G. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>H. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>En cas de groupement justifié par une convention de groupement notariée, chaque BET doit fournir les pièces administratives 2 à 5 ci-dessus énumérées.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p style="text-align: center;"><b>« VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU 29 JANVIER 2018 POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE (EN PROCEDURE D'URGENCE)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p><b>2. Volume 2-Offre technique :</b> il contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <p>A. <i>La lettre de soumission de la proposition technique ;</i></p> <p>B. <i>Attestation de visite de site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</i></p> <p>C. <i>Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage;</i></p> <p>D. Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli, avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques.</p> <p>E. <i>Note méthodologique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Un descriptif de l'approche technique et méthodologique permettant d'apprécier la compréhension des prestations à fournir ressortant l'analyse critique de la mission et des termes de référence;</li> <li>ii) Un plan de travail et une organisation du personnel décrivant le programme détaillé du déploiement des équipes et le chronogramme des activités ;</li> </ul> <p>F. <i>Personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Pièce 9.10) ;</li> <li>ii) Les pièces ci-après sont produites pour le personnel clé : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Une copie du diplôme certifiée par une Autorité compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, ...);</li> <li>(2) Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>(3) Un curriculum vitae daté et signé ;</li> <li>(4) Une attestation de disponibilité datée et signée par le personnel spécialisé proposé et le soumissionnaire ou son représentant habilité à soumettre la proposition ;</li> </ul> </li> </ul>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>(5) Une preuve d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour les Ingénieurs de Génie Civil.</p> <p><b>NB : l'absence de l'une des pièces sus-citées (1 à 4) vaut la non prise en compte du personnel concerné et l'absence de la pièce 5 vaut l'élimination de l'offre.</b></p> <p>Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun d'eux, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des années antérieures ;</p> <p>iii) Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p><i>G. Références du BET</i></p> <p>i) les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec,</p> <p>ii) Les procès-verbaux de recette technique, ou les Attestation de bonne fin, ou les mains levées de caution de bonne fin des marchés présentés.</p> <p><i>H. Moyens techniques et matériels à mobiliser par le BET</i></p> <p>i) Pour chaque véhicule, le soumissionnaire, au cas où il en est le propriétaire, doit produire une photocopie de la carte grise certifiée par les services des transports ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services de douanes et datant de moins de trois mois, et en cas de mise à disposition, en plus de la carte grise justificatif du matériel, il présentera une déclaration de mise à disposition signée sur l'honneur du propriétaire ;</p> <p>ii) pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, ...);</p> <p>iii) Les factures légalisées de la possession, au minimum, des logiciels suivants : Micro-piste, Autocad, Robot, ...etc.</p> <p>I. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</p> <p>J. RPAO paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</p> <p>K. TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.</p> <p><b>NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</b></p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>« <u>VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU 20 FEVRIER 2018</b></p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p style="text-align: center;"><b>POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(EN PROCEDURE D'URGENCE)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p><b>3. Volume 3-Offre financière</b> : il contiendra les pièces ci-après visées de l'article 3.6 du RGAO :</p> <p>L. La soumission timbrée, datée et signée, et conforme au modèle joint en annexe ;</p> <p>M. Le Bordereau des Prix Unitaires;</p> <p>N. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</p> <p>O. L'état récapitulatif des coûts;</p> <p>P. Ventilation des coûts par activité ;</p> <p>Q. Coût unitaire du personnel clé;</p> <p>R. Coût unitaire du personnel d'exécution;</p> <p>S. Ventilation de la rémunération par activité ;</p> <p>T. Frais divers.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante:</p> <p style="text-align: center;"><b>« <u>VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 008 /AONR/MINHDU/CMPM/2018 DU 29 JANVIER 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(EN PROCEDURE D'URGENCE)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
4.6.2	<p><b>Remise des offres</b></p> <p>Le Dossier Administratif, les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : Commission Ministérielle de Passation des Marchés, siégeant sise au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), au plus tard le <b>20 FEVRIER 2018 à 13 heures</b>, heure locale.</p>
4.6.3	<p><b>Ouverture des offres</b></p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, siégeant sise au 2<sup>e</sup></p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) le <b>20 FEVRIER 2018</b> à partir de <b>14 heures</b> heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique supérieure ou égale à <b>soixante-quinze (75) points sur cent (100)</b>.</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
<b>5</b>	<b>Evaluation des propositions</b>
5.3	<b>Critères d'évaluation</b>
	<p><b>1) Critères éliminatoires :</b></p> <p>A. Absence d'une pièce du dossier administratif;</p> <p>B. Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :</p> <p>B.1. Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</p> <p>B.2. Preuve d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie civil pour les Ingénieurs de Génie civil ;</p> <p>B.3. Note méthodologique faisant ressortir la description des prestations, le programme de déploiement des équipes et le chronogramme d'activités ;</p> <p>B.4. Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années</p> <p>C. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</p> <p>D. N'avoir pas réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins un projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC ;</p> <p>E. N'avoir pas présenté comme Chef de Mission, un Ingénieur du Génie Civil (BAC+5 minimum) ayant au moins dix (10) ans d'expérience générales et ayant été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC chacun ;</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>F. Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>G. Absence de l'agrément du BET ou d'un projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli, avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques;</p> <p>H. Non-respect du profil minimum en formation du personnel clé ;</p> <p>I. Note technique inférieure à 75 points sur 100 des critères essentiels.</p> <p><b>2) Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite <b>100 points</b> sur la base des critères suivants :</p> <p>A. Références du BET ..... 25 points</p> <p>B. Personnel affecté à la mission.....60 points</p> <p>C. Moyens techniques et matériels à mettre en place.....15 points</p> <p>Cette évaluation a pour but de faire ressortir les offres admises à l'analyse financière, c'est-à-dire, celles dont les notes sont supérieures à <b>75 points sur 100 et ayant satisfait tous les critères éliminatoires liées au dossier administratif et à l'offre technique.</b></p>
5.6	L'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions, à une date qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif complet et conforme et une offre technique satisfaisante aux exigences du DAO.
5.10	<p><b>Méthode de sélection du Consultant</b></p> <p>Seules les offres des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclaré recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1<sup>ère</sup> étape) et de l'évaluation technique (2<sup>ème</sup> étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :</p> $NFS = \frac{Mmd \times 100}{MS}$ <p>Expression dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NFS : désigne la Note Financière du Soumissionnaire ;</li> <li>• Mmd : désigne le montant évalué du moins-disant ;</li> <li>• MS : désigne le montant évalué du Soumissionnaire ;</li> </ul> <p>La note globale finale Ng (sur 100 points) sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule :</p> $Ng = (0,8 \times \text{Note Technique}) + (0,2 \times \text{Note Financière})$ <p><b><u>Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note globale finale.</u></b></p>

Clauses du RGAO	Données particulières
6	<b>Négociations</b>
6.1	Les éventuelles négociations seront menées entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;</li> <li>• Le BET adjudicataire</li> </ul>
7	<b>Attribution du contrat</b>
7.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la <b>mieux-disante</b> , c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
10	<b>Signature du marché</b>
10.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Ministérielle de Passation des Marchés pour adoption.
10.2	<b>Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</b> , signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.
11	<b>Cautionnement définitif</b>
11.2	Le cautionnement définitif est de <b>3% du montant TTC du marché</b> .

**Annexe : Grille de notation**

CRITERES D'EVALUATION		POINTS ALLOUES
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100</b>
<b>1. REFERENCES DU BET</b>		<b>25</b>
<b>1.1.</b> Références dans les projets d'un montant d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction, de réhabilitation ou d'entretien des routes au cours des cinq dernières années ;  [Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin]		<b>5</b>
Au moins deux (02) projets de même envergure		5
Un (01) projet de même envergure		3
Zéro (00) projet de même envergure		0
<b>1.2.</b> Références dans les projets d'un montant d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues au cours des cinq dernières années;  (Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin)		<b>10</b>
Au moins deux (02) projets de même envergure		10
Un (01) projet de même envergure		7
Zéro (00) projet de même envergure		0
<b>1.3.</b> Références dans les projets d'un montant d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études en vue de la construction ou de la réhabilitation des voiries urbaines revêtues au cours des cinq dernières années.  (Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin)		<b>10</b>
Au moins deux (02) projets de même envergure		10
Un (01) projet de même envergure		7
Zéro (00) projet de même envergure		0
<b>2. PERSONNEL DU BET</b>		<b>60</b>
<b>2.1. INGENIEUR ROUTIER/PROJETEUR</b>		<b>22</b>
<b>2.1.1. Qualification</b>		<b>9</b>
Ingénieur de Génie Civil (au moins Bac + 4 ans)		7
Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac + 3 ans)		5
Disponibilité		2

CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
<b>2.1.2. Expérience</b>	<b>13</b>
2.1.2.1. <i>Expérience dans le domaine des études routières</i>	<b>7</b>
au moins cinq (05) ans d'expérience	5
entre deux (02) et quatre (04) ans d'expérience	3
au moins deux (02) projets	2
2.1.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	<b>6</b>
Au moins deux (02) projets	4
Entre un (01) et deux (02) projets	2
<b>2.2. GEOTECHNICIEN</b>	<b>22</b>
<b>2.2.1. Qualification</b>	<b>9</b>
Ingénieur de Génie Civil ou Ingénieur de Géotechnicien (au moins Bac + 4 ans)	7
Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac + 3 ans)	5
Disponibilité	2
<b>2.2.2. Expérience</b>	<b>13</b>
2.2.2.1. <i>Expérience dans le domaine des études routières</i>	<b>7</b>
au moins cinq (05) ans d'expérience	5
entre deux (02) et quatre (04) ans d'expérience	3
au moins deux (02) projets	2
2.2.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	<b>6</b>
Au moins deux (02) projets	4
un (01) projet	2
<b>2.3. TOPOGRAPHE</b>	<b>16</b>
<b>2.3.1. Qualification</b>	<b>8</b>
Formation en Topographie (au moins Bac + 3 ans et inscrit à l'Ordre des Géomètres)	6
Technicien supérieur en Topographie (Bac + 2ans)	5
Disponibilité	2
<b>2.3.2. Expérience</b>	<b>8</b>
2.3.2.1. <i>Expérience dans le domaine des études routières</i>	<b>4</b>
au moins cinq (05) ans d'expérience	2
entre deux (02) et quatre (04) ans d'expérience	1
au moins deux (02) projets	2
2.3.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	<b>4</b>
Au moins deux (02) projets	2,5
Entre un (01) et deux (02) projets	1,5
<b>3. MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS JUSTIFIES</b>	<b>15</b>

	CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
<b>3.1. MATERIEL INFORMATIQUE</b>		<b>5</b>
	Au moins deux (02) ordinateurs de bureau	2x0,25
	Au moins deux (02) ordinateurs portable	2x0,25
	Au moins deux (02) imprimantes	2x0,25
	Au moins une photocopieuse	0,25
	Un fax	0,25
	Word	0,25
	Excel	0,25
	Micro-Piste	0,5
	Covadis	0,75
	Autocad ou Archicad	0,75
	Robot	0,5
	Plaxis	0,5
<b>3.2. MOYENS LOGISTIQUES (VEHICULES)</b>		<b>2</b>
	<i>Au moins deux (02) Pick-up 4x4 double cabine</i>	2
	<i>Moins de deux (02) Pick-up 4x4 double cabine</i>	0
<b>3.3. MATERIELS GEOTECHNIQUES</b>		<b>5</b>
	- Poutre de Benkelman	2
	- Pénétrromètre dynamique	1
	- Pressiomètre	1
	- Un appareil de Casagrande avec accessoires,	0,5
	- Deux moules CBR avec accessoires,	2x0,25
	- Deux dames PROCTOR,	2x0,25
	- Jeux de tamis	0,5
	- Carottier	0,25
	- Pressé à béton	0,25
<b>3.4. MATERIELS TOPOGRAPHIQUES</b>		<b>3</b>
	- Station totale (ou équivalent)	1,5
	- Niveau de précision	1
	- Mires de nivellement	2x0,25
	- GPS	1



PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)



## Sommaire

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Avance facultative de démarrage
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Visa préalable au paiement
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés



### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

### **Chapitre IV : De la recette**

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE.**

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Restreint n° ----- du -----

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers au MINHDU ;
- La commission de suivi de ce projet est présentée à l'article 31 ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINHDU.

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée du paiement est le Payeur Général du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les termes de références ou description des services ;
3. les bordereaux des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif.

### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2018 ;
- le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics.
- la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n° 001/C/MINFI du 02/01/2018 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
- les normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :



a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

#### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain, Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet

#### **Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TVA. La TVA est de \_\_\_\_\_

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ ;

### Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

### Article 16 : Avance facultative de démarrage

Il ne sera accordé aucune avance de démarrage.



### Article 17 : Règlement des prestations

#### 17.1 Modalités de paiement des décomptes

La procédure de paiement des décomptes doit obéir aux prescriptions suivantes :

- Mission 1 : Études préliminaires ; après validation des rapports ;
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ; après validation du rapport ;
- Mission 3 : études APD et élaboration du dossier de consultation des entreprises ; après validation du rapport.

#### 17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINHDU et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de

démarrage.

### 17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

### Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

### Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de quinze (15) après réception du décompte final pour établir le décompte général au Consultant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Consultant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

### Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des prestations

### Article 24 : Délais d'exécution du marché

24.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de : **cinq mois (05)**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 26 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 27 : Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimum indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

#### **Article 28 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références.

#### **Article 29 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 30 : Sous-traitance**

La part maximale des prestations à sous-traiter est de 30 % montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Chapitre IV : De la recette**

#### **Article 31 : Commission de suivi**

Le suivi du projet est assuré par le Commission de suivi et de recette composé comme suit :

**Président :**

Le représentant du Maître d'Ouvrage (l'IGQT/MINHDU).

**Membres :**

- Le Directeur des Opérations Urbaines au MINHDU;
- Le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière ;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération au MINHDU;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-ouest ;
- Le Sous-directeur de la Promotion Immobilière et de l'Auto-construction ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Fako ;
- Un représentant de la Direction Générale des Marchés des Infrastructures au MINMAP;
- Un représentant de la Direction Générale des Contrôles des Marchés des Marchés Publics au MINMAP;
- Un représentant de la Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art du Ministère des Travaux Publics ;
- Un représentant de la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Un représentant de la Commune d'arrondissement de Limbé Ile ;
- Le Chef de Service des voiries réseaux Ouest ;
- Le Chef de service de l'auto-construction.

**Rapporteur :** Le Sous-directeur des Voiries et Réseaux Divers au MINHDU

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

**Article 32 : Recette des prestations**

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de l'Ingénieur du marché, conformément au dispositif de suivi et de validation prévu par les termes de référence du projet.



**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 33 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

**Article 34 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

**Article 35 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de service.

**Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT  
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace -Work -Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

---

**ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE LA  
CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCES DANS LE  
LOTISSEMENT DU PROMOTEUR IMMOBILIER OPTIONS  
FOR HOMES DANS L'ARRONDISSEMENT DE LIMBE II<sup>e</sup>,  
REGION DU SUD-OUEST**

---

TERMES DE REFERENCE

FINANCEMENT : BIP MINH DU 2018

## SOMMAIRE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	50
II- OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	51
III – DESCRIPTION DES VOIES OBJET DE L'ETUDE .....	52
IV- CONSISTANCE DE L'ETUDE.....	52
IV-1 ETUDES PRELIMINAIRES.....	52
IV-2- ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS).....	53
IV-3. ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD).....	54
VI- DOCUMENTS ATTENDUS .....	60
VII – CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE .....	60
VIII - PROGRAMME DE TRAVAIL .....	63
VIII-1 Délai d'exécution.....	63
VIII-2 Rapport d'avancement des études.....	63
VIII-3 Programme d'exécution / planning .....	63
IX- SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE.....	64
X- REMUNERATION.....	65



## I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun s'est doté d'une vision partagée et volontariste à long terme, de devenir à l'horizon 2035, un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Ainsi, le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale est le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), élaboré pour constituer la 1ère étape du processus d'opérationnalisation de la vision sus-indiquée. L'un des leviers sur lesquels le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain doit actionner pour contribuer de façon optimale à l'atteinte des objectifs du DSCE est le développement de l'habitat et des infrastructures routières urbaines.

Pour accroître l'offre de logements et améliorer l'accès à un logement décent, le Gouvernement a choisi d'impliquer le secteur privé dans la promotion immobilière.

En effet, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain a entrepris depuis 2011, d'apporter un appui aux promoteurs immobiliers privés qui investissent dans le logement social, dans le but de lutter efficacement contre le déficit en logement que connaît le Cameroun.

Les problèmes liés à l'habitat en général et au logement en particulier, restent préoccupants dans les villes camerounaises qui accueillent chaque année un flux important de populations venues de tous les horizons à la recherche du bien-être.

Les projections du dernier recensement général de la population de 2005 révèlent que le Cameroun comptera 21 917 602 habitants en 2015, avec environ 12 millions (soit 55 % de la population totale) vivant dans les villes.

Malheureusement, d'une part en faveur de la crise économique, responsable des retards observés en matière de planification urbaine, ces populations (67% selon l'étude réalisée en 2007 par ONU-HABITAT) aux faibles revenus pour la plupart, se sont installées dans les bidonvilles à proximité de nos centres urbains.

D'autre part, le déficit important en offre de logements décents estimé à plus d'un million d'unités, avec une augmentation de 100 000 chaque année (selon le document de « Stratégie de développement du sous-secteur urbain » du mois d'août 2011), a contraint les camerounais à développer l'auto-construction, ceci le plus souvent en marge des normes établies en matière de construction.

Cette situation freine le développement économique, social et culturel du Cameroun et empêche par conséquent nos villes d'être candidates aux principes actuels de l'urbanité qui promeuvent l'inclusion sociale, la productivité et la compétitivité des villes.

Pour y remédier, le Gouvernement a opté pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière d'habitat, axée sur la relance de la production publique et privée de logements sociaux, en s'appuyant en grande partie sur le secteur privé.

C'est à cet effet que pour encourager les promoteurs immobiliers privés, l'Etat a à travers le MINHDU entrepris depuis 2010, d'apporter un appui à la réalisation des programmes d'habitat social.

Ainsi pour y avoir droit, les promoteurs sont sélectionnés sur la base d'un dossier de demande d'appui instruit par une commission mise en place à cet effet.

Le bilan de cet appui est le suivant : Six promoteurs immobiliers ont été retenus depuis 2012.

Toutefois, le bilan reste faible et l'on s'est heurté à de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de cette mesure. Le MINHDU a réalisé pour la plupart les travaux routiers mais les

promoteurs n'ont pas rempli leurs obligations. Mais il se pose aussi le problème de la maturité des projets d'appui de l'Etat. Ces projets font le plus souvent l'objet des avenants, des prolongations des délais, des modifications d'enveloppement, et tout ceci à un impact considérable sur la qualité des travaux et même sur la programmation budgétaire.

Suivant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 009/E/2/MINDUH du 21 Août 2008 fixant les normes d'habitat social, l'appui peut revêtir les formes suivantes :

- la mise à disposition du foncier ;
- l'octroi du financement direct ou des facilités fiscales ;
- la prise en charge totale ou partielle des infrastructures d'approches

Pour bénéficier de cet appui, les promoteurs doivent fournir un dossier minimal de demande d'appui. Celui-ci est constitué d'un certain nombre de pièces selon que l'on investit dans les opérations d'aménagement foncier que dans les opérations de construction.

Le promoteur immobilier Options For Homes, basé à Limbé dans le Département du Fako Région du Sud-Ouest, qui avait déposé un dossier pour bénéficier d'un appui de l'Etat au programme d'habitat en 2014 a été déclaré éligible en 2017. L'appui de l'Etat à ce promoteur consistera à l'aménagement de la voie d'accès à son site à concurrence de plus de 50% de son projet réservé à l'habitat social.

C'est fort de toutes ces contingences qu'il a été instruit, l'élaboration préalable des études de faisabilité de la voie d'accès au site du promoteur Option For Homes avant l'effectivité des travaux. D'où l'objet de ces présents Termes de Référence.

La voie à aménager aura un linéaire de 1000 ml, une chaussée de 6.00 ml de large, deux trottoirs de 1,00 ml de large et des caniveaux de 0,50 ml de large.

## II- OBJECTIFS DE L'ETUDE

## II-1 Objectif global

L'objectif global de cette étude est de maîtriser les aspects de faisabilité technique, économique et financière des travaux de construction de la voie d'accès menant dans le site du promoteur immobilier Options For Homes et ses bretelles.

## II- 2 Objectifs spécifiques

Le projet vise principalement à :

- Elaborer les études préliminaires,
- Réaliser les études APS,
- Produire les études d'APD et DCE,

## III – DESCRIPTION DES VOIES OBJET DE L'ETUDE

Le tronçon objet de la présente étude concerne la construction de la voie RN3 – Mairie de Limbé II<sup>e</sup> – Sous-prefecture de Limbé II<sup>e</sup> – Lotissement Options for Homes d'un linéaire total de 1300 m environ avec ses bretelles.

## IV- CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude est subdivisée en trois phases ou missions définies comme suit :

Mission	Consistance
Mission 1	Études préliminaires
Mission 2	Études d'APS
Mission 3	Études d'APD et DCE

### IV-1 ETUDES PRELIMINAIRES

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- rapport de démarrage;
- diagnostic de la situation actuelle ;
- 

#### IV.1-1 - Rapport de démarrage

Une (01) semaine après la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, un rapport de démarrage en cinq (05) exemplaires, et présentant :

- La problématique d'ensemble de la réhabilitation du tronçon étudié;
- La méthodologie proposée (avec des améliorations éventuellement) ;
- Les limites de la démarche proposée éventuellement ;
- Le programme détaillé des activités à mener (sous forme d'ébauche de plan de travail) ;
- Le personnel et définition des tâches de chacun ;
- La logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude et de mobilisation du personnel-clé sur le terrain ;
- Les annexes diverses (fiches d'enquêtes, liste des personnes ressources à contacter, liste des documents à exploiter, bibliographie,...)

#### IV.1-2- Diagnostic

Le cocontractant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de ses abords sur un périmètre pertinent.

#### Sur la voie, le cocontractant devra :

- Etudier l'état physique de la voirie: caractéristiques géométriques, état de la chaussée, drainage, ouvrages d'assainissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état général);
- Étudier le trafic : simuler et estimer sommairement des trafics, identifier les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), les équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...), recenser les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation;

Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une représentation cartographique et de vues aériennes. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer le rapport de diagnostic.

#### Recherche de tracé :

Le consultant procédera à une recherche de tracé et proposera des variantes au Maître d'Ouvrage. Il identifie les ouvrages à construire.

#### Aux abords de la voirie:

Le périmètre de l'étude sera délimité par le Cocontractant en fonction d'une méthodologie et des critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec l'axe (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Cocontractant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la route : abords immédiats / quartiers et équipements desservis.

### **IV.1-3- Proposition des variantes**

Le cocontractant étudiera et fera des propositions d'une solution de base et de deux variantes. Ces propositions incluront toutes les options d'aménagements possibles et une étude comparative des différentes options.

### **IV-2- ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)**

#### **IV-2.1- Généralités**

L'avant-projet sommaire a pour objectifs ;

- ❖ De procéder à l'étude des options proposées à l'issue des études préliminaires
- ❖ de déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera développé autour des points suivants :

- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité ;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires ;
- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- La définition et la justification des équipements urbains ;
- La définition précise de la géométrie du projet ;
- La recherche des matériaux d'emprunt et la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, ainsi que les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

## IV-2.2 Etudes techniques

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques.

Ces études comprendront :

- Une présentation des enjeux et des caractéristiques des travaux proposés ;
- Des études hydrauliques et hydrologiques permettant de dimensionner les ouvrages
- Des levés topographiques ;
- Les aménagements et les équipements urbains à mettre en place;
- Des reconnaissances géotechniques conformément aux prescriptions de l'eurocode 7 ;
- Des études de tracé et d'implantation ;
- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

○

## IV-3. ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

### IV-3 – 1 ETUDE TOPOGRAPHIQUE

Le Bureau d'études procédera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique de détail. Il sera établi un plan au 1/2000<sup>e</sup>, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé et des profils en travers nécessaires à la bonne exécution du projet. Une échelle appropriée sera adoptée pour les zones singulières (carrefours, bretelles, implantations au droit des ouvrages, etc...)

Matérialisation du tracé

a) *Le piquetage :*

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi.

b) *Le bornage :*

Des bornes parallépipédiques en béton seront implantées sur les deux côtés de manière à permettre une visée directe au tachéomètre entre deux bornes. Tous les points d'intersection des tangentes de courbes seront également bornés. Chaque borne sera rattachée au nivellement du pays.

c) *Profils en long :*

Le profil en long sera présenté aux échelles 1/2000- 1/200

*d) Profils en travers :*

Pour tous les points, des profils en travers aux échelles 1/200- 1/20 seront levés, sur une distance transversale suffisante, pour permettre un calcul précis des terrassements nécessaires (déblais et remblais) ainsi qu'une représentation correcte des conditions de drainage de la route.

*e) Carrefours et ouvrages :*

Des plans au 1/200 et au 1/50 seront respectivement établis. L'étude consistera en l'analyse de toutes les solutions possibles de carrefours à aménager à l'intersection des tronçons étudiés avec toutes autres voies, et des ouvrages à construire pour le franchissement des obstacles naturels (ravins, cours d'eau, ...).

*f) Aires de stationnement*

Le bureau d'études étudiera l'aménagement des aires de stationnement afin d'éviter une dégradation prématurée des bords de chaussée.

*g) Couloirs pour réseaux divers*

Le cocontractant devra prévoir des couloirs pour les réservations des gaines de passage des réseaux divers.

### IV-3 – 2 ETUDES GEOTECHNIQUES

#### SONDAGES

Le BET réalisera un programme détaillé des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques lourds et des prélèvements intacts et remaniés. Il se conformera aux prescriptions de l'eurocode 7.

Le cocontractant fera :

- **Des campagnes de reconnaissance géotechnique (sondage, mesure des déflexions, etc);**
- **La recherche des zones d'emprunts et des carrières ;**
- **La détermination des caractéristiques des couches de chaussées et des épaisseurs;**
- **Le dimensionnement des fondations d'ouvrages (ponts, dalots, etc.) ;**

Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux.

Une estimation volumétrique sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transport et de terrassement.

Ces études intéresseront :

- les chaussées :
  - o pénétromètre dynamique à cône (CBR) avec fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100 mètres,
  - o carottages pour détermination de l'état des couches de chaussée.
- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
  - o Examen géologique des sites concernés ;
  - o Essai Proctor modifié ;
  - o Essais d'identification (w%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
  - o Essais pressiométriques ;



- Essais de détermination des pentes de talus ;
  - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Les ressources en matériaux (zones d'emprunts et de carrières) ;
    - Examen géologique des sites concernés,
    - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
    - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
    - Essais d'identification (w%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
    - Essais pressiométriques ;
    - Essais de détermination des pentes de talus ;
    - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
    - Etude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
    - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
    - Etude des bétons de ciment.
  - Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
    - 2 ou 3 pénétromètres statiques, odomètre ou tri-axial,
    - 1 essai pressiométrique,
    - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive,
    - Tous les éventuels essais nécessaires pour la bonne conduite de l'étude.

Le dossier géotechnique final devra comporter, de manière adaptée, les sous-dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Etude de plates-formes,
- Etude des terrassements,
- Etude des matériaux meubles,
- Etude des matériaux rocheux,
- Etude de dimensionnement des chaussées (construction, renforcement),
- Etude de fondation des ouvrages d'art,
- Etude de stabilité des pentes et des remblais,
- Etude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Etude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Etude de compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Etude des bétons destinés aux divers ouvrages.

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le cocontractant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

### **IV-3 - 3 DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE ET AMENAGEMENTS URBAINS**

Le COCONTRACTANT optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40 Km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum:

- Une chaussée : 2x2 voies (2x3 m) ;
- Deux trottoirs latéraux : 2x1,00 m ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
- Des couloirs pour réseaux divers.

Il est à prévoir des parkings, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer par le consultant.

**Le consultant procèdera au dimensionnement des espaces à aménager, et à la définition détaillée du mobilier urbain.**

### **IV-3 - 4 EQUIPEMENT DE SECURITE ET SIGNALISATION**

Le cocontractant procèdera à la définition et à la justification, suivie d'un inventaire détaillé des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

### **IV -3- 5 ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE**

Le cocontractant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le cocontractant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Il sera fourni un plan type et un tableau des cotes indiquant par ouvrage toutes les dimensions et paramètres (point kilométrique, orientation, pente, diamètre, etc.) nécessaires à l'adaptation des buses.

Les fossés latéraux et divergents seront largement utilisés pour le drainage des eaux superficielles. Le cocontractant précisera pour chacun d'eux, les sections types suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

Les plans de coffrage seront déduits des plans-types par adaptation aux conditions locales d'exécution. Ils présenteront les diverses vues, coupes et élévation des surfaces, et comporteront toutes les cotes nécessaires aux implantations et aux exécutions.

Les plans de ferrailage devront donner tous les détails nécessaires pour en permettre une exécution complète. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres.

Les plans côtés des profils en travers devront être raccordés à des repères qui seront choisis de manière à ne pas être détruits au cours des travaux. Le cocontractant

devra vérifier l'exactitude et la précision des documents dont il disposera. Il se renseignera sur les lieux des modifications qui peuvent intervenir suivant les saisons ou comme conséquence des travaux prévus au voisinage.

#### IV -3- 6 ETUDES D'OUVRAGES D'ART

Le cocontractant procédera au dimensionnement des ouvrages de franchissement. Il précisera en particulier la portée et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages compte tenu des obstacles franchis (talweg, cours d'eau, voie ferrée).

Les plans côtés des profils en travers devront être raccordés à des repères qui seront choisis de manière à ne pas être détruits au cours des travaux. Le cocontractant devra vérifier l'exactitude et la précision des documents dont il disposera. Il se renseignera sur les lieux des modifications qui peuvent intervenir suivant les saisons ou comme conséquence des travaux prévus au voisinage.

Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

Les plans de coffrage seront déduits des plans-types par adaptation aux conditions locales d'exécution. Ils présenteront les diverses vues, coupes et élévation des surfaces, et comporteront toutes les cotes nécessaires aux implantations et aux exécutions.

Les plans de ferrailage devront donner tous les détails nécessaires pour en permettre une exécution complète. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage. Ils devront faire ressortir les nuances des diverses barres.

Les logiciels et les règles de calculs utilisés devront être mis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour vérification des calculs.

#### IV -3 – 7 ETUDE DES RESEAUX DIVERS

Le cocontractant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le cocontractant établira tous les plans et devis correspondant aux éventuels travaux en cours ou projetés de réseaux divers. **Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications,...**

#### IV-3- 8 ETUDE D'EXPROPRIATION

Les études d'expropriations doivent permettre de déterminer avec précision les parcelles et les biens touchés par le projet, et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale.

Le rapport d'étude d'expropriation comprendra :

- Un plan à l'échelle du 1/1000 et comportant l'axe de la voie et son emprise, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombeaux, écoles, églises, etc....) se trouvant dans l'emprise (dans cette opération, l'inventaire des biens sur l'emprise sur l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan (identification cadastrale de l'emprise foncière du projet et identification des propriétaires sur la base des données disponibles fournies par l'administration) ;
- Un listing des coordonnées de l'axe et des emprises ;
- Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'administration, de la valeur des biens en cause ;

- Evaluation quantitative et financière des expropriations et des calendriers de déguerpissement si nécessaire ;

Le cas spécial des maisons de culte et des écoles qui devront être épargnées, au mieux devra faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment en proposant des terrains pour les reconstructions préalables avant destructions et suivant un plan à proposer en accord avec les principaux services concernés.

#### **IV-3-9 RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE)**

Le cocontractant établira les dossiers de consultation des entreprises de travaux. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive) :

- 1) le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
- 2) les modèles de soumission et de garantie de soumission
- 3) les modèles de marché et de garantie de bonne exécution
- 4) le modèle de garantie de restitution d'avance de démarrage
- 5) le cadre du bordereau des prix unitaires
- 6) le cadre du détail estimatif
- 7) le cadre du sous détail des prix
- 8) le dossier des plans et plans types nécessaires à l'exécution et à la bonne exécution des travaux comprenant :
  - a) le tracé en plan au 1/200
  - b) le profil en long au 1/ 2000 et 1/200
  - c) les profils en travers au 1/200 et 1/20
  - d) le tracé des raccordements en courbe
  - e) les plans d'exécution au 1/50 et les détails au 1/20 des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exutoires
  - f) les plans d'aménagement des carrefours, des intersections des routes,
  - g) les plans détaillés des sections courbes et des surlargeurs.

NB : Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments d'identification et des points de l'axe de la route, courbes et rayons des courbes, etc... ainsi que toutes les données techniques concernant la construction des ouvrages d'art.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrillages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par les services du Maître d'Ouvrage.

#### **IV -3- 10 ESTIMATION CONFIDENTIELLE DES TRAVAUX**

Une évaluation confidentielle détaillée du coût des travaux sera produite par le cocontractant, compte tenu des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix pour les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au cocontractant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix

actuellement pratiqués au Cameroun, pour les mêmes travaux, dans les mêmes conditions.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes.

## **VI- DOCUMENTS ATTENDUS**

Il est attendu au terme des études les documents suivants :

- Le rapport de démarrage avec planning prévisionnel de remise des rapports provisoires et définitifs ;
- Un rapport d'études préliminaires ;
- Le dossier d'APS comprenant tous les rapports d'études en phase sommaire (Plans généraux, Etude géotechnique, Etudes topographiques, Etudes géologiques, études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, Etude d'expropriation, Etudes d'aménagements urbains, Estimation sommaire des coûts du projet) ;
- Le dossier d'APD comprenant tous les rapport d'études détaillées (Plans de détails, Etude géotechnique, Etudes topographiques, Etudes de dimensionnement de chaussée, Etudes de dimensionnement des ouvrages de franchissement, Etude d'expropriation, Etudes d'aménagements urbains, Etude des Réseaux divers) ;
- Le dossier de consultation des entreprises DCE;
- Le dossier confidentiel comprenant un avant-métré et un devis estimatif.

Les documents de l'APS, APD et le DCE seront également remis sur support magnétique (CD-ROM). Ils comprendront l'ensemble des fichiers aux formats Word pour les textes, Excel pour les tableurs ou bases de données, DXF et DWG pour les plans schémas, JPG ou PDF pour les images et documents scannés, les notes de calcul seront fournies en rappelant les logiciels utilisés pour leur élaboration. Les versions des logiciels utilisés seront précisées.

Les plans seront contenus dans un CD ROM séparé.

Après approbation le Cocontractant sera tenu de remettre à l'Administration :

- Dix (10) exemplaires papiers assemblés des rapports APS et APD ;
- 01 exemplaire reproductible des plans ;
- Cinq (05) exemplaires du dossier confidentiel ;
- Dix(10) exemplaires du dossier de consultation des entreprises (DCE).

## **VII – CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE**

### **VII.1 DOCUMENTS**

Le cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

### **VII.2 - PERSONNEL**

Le bureau d'étude devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. L'Administration se réservera pendant toute la durée de l'étude, le droit de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inadéquats.

Le bureau d'étude respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

**Le personnel clé.**

Le personnel à mettre en place est le suivant :

- **Chef de Mission** : Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur de Génie Civil (Bac+5 minimum) justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins un (01) projet de voirie urbaine. Il devra avoir participé à au moins deux (02) projets d'étude de voiries urbaines comme Chef de Mission, et à au moins une (01) Etude d'Impact Environnemental et Social. Il devra coordonner l'activité de tous les experts participant à la mission.
- **Ingénieur Routier** : Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.
- **Ingénieur géotechnicien** : Il doit avoir une formation d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine d'études géotechniques routières. Il devra justifier avoir participé à au moins trois (03) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.
- **Topographe** : Il doit être un géomètre de formation ou un Technicien Supérieur du cadastre (Bac +2 minimum) justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine. Il devra avoir participé à au moins trois (05) projets d'études routières dont au moins un (01) en zone urbaine.

### Le personnel d'appui.

Le cocontractant se dotera du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission, notamment :

- Un environnementaliste ;
- Un juriste des questions foncières.

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel d'encadrement, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert datant d'au plus trois(3) mois.

- CV daté et signé par le concerné et comportant sa photo 4x4 ;
- Copie conforme du diplôme ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme;
- Définition et affectation de chaque personnel proposé;
- Pour les ingénieurs de génie civil exerçant au Cameroun, l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'année en cours.

Il sera fourni également les CV de tous les projecteurs et/ou techniciens supérieurs qu'il compte affecter aux études géotechniques et aux études du tracé.

Il est rappelé au soumissionnaire que le personnel fonctionnaire en service ne sera évalué que s'il est joint au dossier, un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du cocontractant en cas d'attribution après la phase finale.

Le cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. Si pour des raisons valables il y a remplacement d'un expert, celui proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre. De plus, il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de 25 % du personnel sous peine de réfaction de prix ou de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Maître d'Œuvre appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné (s).

### **VII.3 - BUREAUX ET LOGEMENTS**

Le cocontractant fait élection de domicile dans la ville abritant le projet.

### **VII.4 - MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES**

Le cocontractant devra mobiliser les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission pour toutes les phases de l'étude, notamment pour ce qui concerne :

- Le matériel informatique et bureautique : ordinateurs en réseau, logiciels de conception routière, logiciel de dessin, imprimante, scanner, tables traçantes, photocopieuses, imprimantes couleurs, etc... Ce matériel devra être présent au siège du consultant;
- Les matériels géotechniques nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les matériels topographiques nécessaires au déroulement de la mission ;
- Les matériels logistiques tels que les véhicules et les moyens de communication.

Le cocontractant devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations.

A cet effet il sera nécessaire de fournir les factures et tout autre document (photocopies certifiées conformes des cartes grise etc...) attestant la propriété de ce matériel.

**N.B :** La localisation dudit matériel doit être précisée étant entendu que les vérifications pourront être faites par le Maître d'ouvrage en cas de besoin.

Tout ce matériel fera l'objet d'une proposition exhaustive à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

### **VII.5- CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE**

Le cocontractant pourra, s'il le désire, sous-traiter une partie de ses prestations (notamment la topographique, les études/essais géotechniques) avec un autre Bureau d'Etudes Technique ou un laboratoire agréé de son choix. Celui-ci sera clairement défini dans son offre, et une copie de l'agrément du sous-traitant doit être jointe. Quant aux Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales, elles seront obligatoirement sous-traiter à un Consultant agréé par le Ministère en Charge de l'Environnement.

### **VII.6 - SECRET PROFESSIONNEL**

Le Bureau d'Etudes sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

### **VI.7 - RESPONSABILITES**

Le cocontractant est responsable de la conception du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et de ses éventuelles erreurs. En particulier, le cocontractant, est réputé s'être assuré pour la couverture de tous les risques y relatifs prévus par le code civil.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialistes nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise.

## VIII - PROGRAMME DE TRAVAIL

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise. Le cocontractant les expédiera directement au Maître d'ouvrage.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

### VIII-1 Délai d'exécution

Il est rappelé que les délais d'exécution des études courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les études. Ils sont fixés à **cinq mois (05)** y compris les délais de validation des rapports par l'Administration.

### VIII-2 Rapport d'avancement des études

Le cocontractant établira en quatre exemplaires, tous les deux semaines un rapport renseignant sur l'avancement des études. Ce rapport tâchera de résumer les résultats d'investigations et recommandations au cocontractant et identifiera le retard important enregistré ou susceptible de se produire et les recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

### VIII-3 Programme d'exécution / planning

Les différentes missions se dérouleront comme suit :

Mission	Action	Libellé	Durée	Délais	Nbre d'exemplaires
I	1	Remise du rapport de démarrage	1s	une (01) semaine après la notification de l'ordre de service de commencer les études	15
	2	Remise du rapport d'études préliminaires	1s	une (01) semaine après réception de l'ordre de service de démarrer les prestations	15
	3	Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique des études préliminaires	1s	une (01) semaine après la remise du rapport d'études préliminaires	
II	4	<b>Remise du rapport provisoire d'étude APS</b>	4s	deux (02) semaines après réception de l'ordre de service de démarrer les prestations de la phase APS	15
	5	Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude APS	1s	une (01) semaine après la remise du rapport APS provisoire	
	6	<b>Remise du rapport final d'étude APS</b>	1s	une (01) semaine après la tenue de l'atelier de validation de l'APS	05
III	7	<b>Remise des rapports provisoires APD, DCE et TDR de l'EIES</b>	8s	Quatre (04) semaines après la validation de l'APS	15

Mission	Action	Libellé	Durée	Délais	Nbre d'exemplaires
	8	Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique des études APD, DCE	1s	<b>une (01) semaine après la remise du rapport APS provisoire</b>	
	10	<b>Remise des rapports finaux APD, DCE et des TDR de l'EIES sur l'option retenue</b>	2s	<b>deux (02) semaines après la validation des rapports APD et DCE</b>	05

Si l'Administration ne se prononce pas aux termes des délais de validation ci-dessus, le rapport de la Mission est réputé validé et le cocontractant est tenu de poursuivre la Mission suivante des études. Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque Mission.

**Le cocontractant est tenu de remettre les rapports définitifs corrigés de l'étude dans le temps imparti et en nombre d'exemplaires exigé, accompagnés des copies électroniques en nombre exigé, et en version modifiable.**

#### IX- SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Afin d'assurer un suivi efficace des études, des réunions de l'équipe chargée de la supervision et de la recette technique à laquelle seront associés les représentants des concessionnaires seront organisées dans les locaux du Maître d'ouvrage, aux trois principales phases de remise des rapports. Cette réunion aura pour objet :

- ❖ La présentation par le cocontractant de l'avancement des études ;
- ❖ La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'Ingénieur et au Chef de Service des Marchés.

Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché.

Les commodités liées à la tenue des réunions sont à la charge du cocontractant. Il ne s'agit pas ici des jetons de présence, mais des rafraîchissants.

**La validation de l'orientation de l'étude et des choix divers de l'APS se fera lors de la réunion de validation de cet APS et au cours de laquelle seront conviés tous les concessionnaires, ainsi que toute personne que le Maître d'Ouvrage pourrait inviter en fonction de ses compétences.**

La présentation du rapport de l'APD se fera en présence de l'équipe chargée de la supervision et de la recette technique de l'étude, dans un lieu au choix du cocontractant.

L'organisation des réunions ci-dessus, sera entièrement à la charge du consultant, qui devra en tenir compte lors de l'élaboration des prix.

L'équipe chargée de la supervision et de la recette technique de l'étude est composée ainsi qu'il suit :

#### **Président :**

Le représentant du Maître d'Ouvrage (l'IGQT/MINH DU).

#### **Membres :**

- Le Directeur des Opérations Urbaines au MINH DU;
- Le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière ;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération au MINH DU;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-ouest ;
- Le Sous-directeur de la Promotion Immobilière et de l'Auto-construction ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Fako ;
- Un représentant de la Direction Générale des Marchés des Infrastructures au MINMAP;
- Un représentant de la Direction Générale des Contrôles des Marchés des Marchés Publics au MINMAP;
- Un représentant de la Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art du Ministère des Travaux Publics ;
- Un représentant de la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Un représentant de la Commune d'arrondissement de Limbé II<sup>e</sup> ;
- Le Chef de Service des voiries réseaux Ouest.
- Le Chef de service de l'auto-construction

La fonction de **chef de service du marché** sera assurée par le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière,

La fonction **d'ingénieur du marché** sera assurée par Le Sous-directeur des Voiries et Réseaux Divers au MINH DU.

**Rapporteur** : Le Sous-directeur des Voiries et Réseaux Divers au MINH DU.



#### X- REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES



## Sommaire

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres



6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6I : Matériels et logiciels

## 6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

### Produire justificatifs

## 6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

**6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**



**6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions
-----	-------	--------------


**6F : Modèle de CV du personnel spécialisé proposé**

Poste : .....  
 Nom du Candidat : .....  
 Nom de l'employé : .....  
 Profession : .....  
 Diplômes : .....  
 Date de naissance : ..... Nombre d'années  
 d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
 associations/groupements ou ordres professionnels : .....  
 Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*



**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de



Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### 6H. Calendrier des activités (programme de travail)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													
_____													
_____													
_____													
_____													

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

N°	RAPPORTS	Date
1		
2		
3		

### 6I. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions



**PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES**

## SOMMAIRE

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 7. B. Etat récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais divers
- 7. H. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. I. Cadre du détail estimatif
- 7. J. Cadre du sous détail des prix unitaires
  - 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E. ; ...etc.) ;
  - 2. Décomposition des prix unitaires ;
  - 3. Frais remboursables, le cas échéant.

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de cocontractant, **pour les études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE**

Conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

**Délai d'exécution :** .....

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



### 7.B. Etat récapitulatif des coûts

Activités	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

### 7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel




### 7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs Total				

### 7.G. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	<b>Total général</b>				

7. H. Cadre du bordereau des prix unitaires

**DEFINITION DES PRIX**

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

**Personnel affecté à la mission**

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

**Véhicules de chantier**

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

**Frais d'édition des rapports et plans**

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

**Fonctionnement du BET**

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux, ...)

**Atelier de validation et de restitution des rapports**

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pauses-café, déplacement, etc...

**Matériels de labo et topographique**

Ce prix rémunère au forfait, la mise à disposition du matériel géotechnique et topographique pour l'exécution des prestations de l'étude.

**Location base – vie**

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
I	<b>Mission 1 : ETUDES PRELIMINAIRES</b>		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ; - la réalisation du rapport diagnostic incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions  Ce prix rémunère également l'organisation et la tenue de l'atelier de validation de cette phase (frais de déplacement du personnel de l'Administration, hébergement, restauration, perdiem, ...)		
I-1	<b>Rapport de démarrage</b> Le forfait à .....	FF	
I-2	<b>Rapport diagnostic</b> Le forfait à .....	FF	
II	<b>Mission 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE</b>		
	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet sommaire incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : Les études de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques Les Levés topographiques.		

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
	L'Etude des réseaux divers existants Les études de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études d'aménagement et d'équipement urbain  Ce prix rémunère également l'organisation et la tenue de l'atelier de validation de cette phase (frais de déplacement, hébergement, restauration, perdiem, ...)		
II-1	<b>Dossier d'Avant-Projet Sommaire</b> Le forfait à .....	FF	
III	<b>Mission 3 : ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLEES</b>		
	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet détaillée incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : Les études détaillées de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques détaillées Les levés topographiques détaillés L'Etude détaillée des réseaux divers existants Les études détaillées de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études détaillées d'aménagement et d'équipements urbains La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises Le dimensionnement de la Mission de Contrôle  Ce prix rémunère également l'organisation et la tenue de l'atelier de validation de cette phase (frais de déplacement, hébergement, restauration, perdiem, ...)		
III-1	<b>Rapport de dimensionnement de chaussée et d'aménagement urbain</b> Le forfait à .....	FF	
III-2	<b>Rapport d'Etudes géotechniques</b> Le forfait à .....	FF	
III-3	<b>Rapport d'Etudes Topographiques</b> Le forfait à .....	FF	
III-4	<b>Rapport d'Etudes des réseaux divers</b> Le forfait à .....	FF	
III-5	<b>Estimation confidentielle des travaux et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE Travaux et contrôle)</b> Le forfait à .....	FF	



## 7.1 Cadre du détail estimatif

N° Prix	DESIGNATION	Unités	Qtés	PU HTVA (FCFA)	PT HTVA (FCFA)
I	<b>MISSION 1 : ETUDES PRELIMINAIRES</b>				
I-1	Rapport de démarrage	FF	1		
I-2	Rapport diagnostic	FF	1		
	<b>Sous total Mission 1</b>				
II	<b>MISSION 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE</b>				
II-1	Dossier d'Avant-Projet Sommaire	FF	1		
	<b>Sous total Mission 2</b>				
III	<b>MISSION 3 : ETUDES APD ET ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>				
III-1	Rapport de dimensionnement de chaussée et d'aménagement urbain	FF	1		
III-2	Rapport d'Etudes géotechniques	FF	1		
III-3	Rapport d'Etudes Topographiques	FF	1		
III-4	Rapport d'Etudes des réseaux divers	FF	1		
III-5	Estimation confidentielle des travaux et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE Travaux et contrôle)	FF	1		
	<b>Sous total Mission 3</b>				
A	<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>				<b>I+II+III</b>
B	TVA (19,25%)				
C	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				
D	AIR				
E	<b>NET A MANDATER</b>				

**7. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires**

(À confectionner par le soumissionnaire)



**PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINHDU/CMPM/2017  
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° ..... /AONR/MINHDU/CMPM /2018 DU .....

POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE  
DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE  
\*\*\*\*\*

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

OBJET DU MARCHÉ : ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE  
DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINH DU Exercice 2018

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, « autorité contractante »

D'une part,

Et

*[nom et adresse du Cocontractant]* représenté par *[ A préciser ]*, son *[ préciser la fonction ]*, ci-après dénommé *[« Le cocontractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## Sommaire

Chapitre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Chapitre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Chapitre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



**POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE  
DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le .....



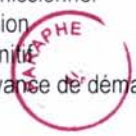
Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

*A insérer en annexe à la soumission*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT n° [indiquer] POUR LES ETUDES TECHNIQUES DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DU PROMOTEUR OPTION FOR HOME A LIMBE

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **les études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE.**

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jours inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à .....le.....  
Noms et fonctions des signataires

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **les études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA **3%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à ....., le .....  
Signé et authentifié par la banque

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de :

Monsieur le **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement**

(« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux **études techniques de la voie d'accès au site du promoteur OPTION FOR HOME à LIMBE.**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :

\_\_\_\_\_ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque, adresse,

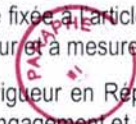
\_\_\_\_\_ n° de compte \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de la banque)



PIECE N°10:  
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCES
- 5) PROASSUR

PIECE N° 11  
LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP



La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogenie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB BP : 7 889 – Tél. :22 22 08 21 Yaoundé 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

			<b>Groupe VI</b> : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art <b>Groupe VII</b> : Peintures et Produits Chimiques
9	<b>SOIL AND WATER INVESTIGATIONS</b> BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques <b>Groupe IV</b> : Aciers/Bois <b>Groupe V</b> : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes <b>Groupe VI</b> : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art <b>Groupe VII</b> : Peintures et Produits Chimiques
10	<b>Sol Solution Afrique Centrale</b> BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques <b>Groupe V</b> : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. <b>Groupe VI</b> : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art <b>Groupe VII</b> : Peintures et Produits Chimiques
11	<b>BISMOS CAMEROUN Sarl</b> BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	<b>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG)</b> BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	<b>GEO WATER ENGINEERING (GWE)</b> BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
14	<b>Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP)</b> BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoe@yahoo.fr	C	<b>Groupe I</b> : Sols et Fondations <b>Groupe II</b> : Granulats <b>Groupe III</b> : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques <b>Groupe V</b> : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes